

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Guide pour les étudiants de Droit de l'Université de Perpignan

Table des matières

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	1
<i>Guide pour les étudiants de Droit de l'Université de Perpignan</i>	1
I. Principes généraux.....	2
1. Intitulé de la bibliographie	2
2. Ordre des éléments : principes généraux	2
3. Comment citer les auteurs	2
4. Comment citer la pagination ?	3
II. Comment citer les différents types de documents.....	3
1. Comment citer un ouvrage	3
2. Comment citer un ouvrage électronique	4
3. Comment citer une thèse	4
4. Comment citer des mélanges	4
5. Comment citer des actes de colloque	4
6. Comment citer des parties de documents	5
7. Comment citer de la documentation juridique	6
III. Citer la jurisprudence.....	6
1. Structuration de la jurisprudence	6
2. Comment citer de la jurisprudence	7

Autre document de référence (bibliographie et notes de bas de page) :

URFIST DE BORDEAUX et ÉCOLE DOCTORALE DROIT DE BORDEAUX, *Citer des références bibliographiques juridiques : guide de rédaction notes de bas de page et bibliographie* [en ligne], Pierre Gravier (dir.), Bordeaux, Urfist de Bordeaux, 2017, 36 p., <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02151987/document>

I. Principes généraux

1. Intitulé de la bibliographie

Au choix : sources, références bibliographiques, bibliographie.

Structure générale

La bibliographie est structurée par types de documents : un **article numérique** est classé avec les **articles**, un **livre numérique** avec les **livres**. Les subdivisions sont plus ou moins précises selon le nombre de références collectées.

Exemple de structuration :

- Ouvrages généraux
- Ouvrages spéciaux (monographies, éventuellement thèses et colloques)
- Thèses et mémoires
- Articles et chapitres d'ouvrages
- Commentaires, notes et observations
- Textes de lois, décrets, règlements, projets
- Jurisprudence

Classement systématique

Les références sont OBLIGATOIREMENT CLASSEES par ORDRE ALPHABETIQUE des noms d'auteurs.

2. Ordre des éléments : principes généraux

DOCUMENT COMPLET (livre, thèse, etc.)

AUTEUR, *Titre de l'ouvrage*, Lieu d'édition*, Editeur, « Collection », n° d'édition, Année, nombre de pages de l'ouvrage.

**Possibilité de ne pas mettre Paris pour les éditeurs français les plus connus : Dalloz, PUF, LGDJ...*

PARTIE DE DOCUMENT (article, chapitre d'ouvrage, etc.)

AUTEUR, « Titre de l'article ou du chapitre », *Titre de la revue abrégée*, n°, Année, pages où se situe l'article ou le chapitre.

3. Comment citer les auteurs

- De 1 à 3 auteurs

1 seul auteur : SIRI A., *Le mutuus dissensus : notion, domaine, régime*, Aix-en-Provence, PUAM, 2015, 225 p.

Nom à particule : MONTESQUIEU Ch. de, *De l'esprit des lois*, Lyon, ENS éditions, Paris, Classiques Garnier, 1995, 395 p.

3 auteurs : AKA N., FÉNÉON A. et TCHAKOUA J.-M., *Le nouveau droit de l'arbitrage et de la médiation en Afrique (OHADA)*, LGDJ, « Droits africains », 2018, 371 p.

- Plus de 3 auteurs

ASSOCIATION HENRI CAPITANT *et al.*, *Vocabulaire juridique*, PUF, coll. « Quadrige Dicos poche », 10^e éd., 2014, 654 p.

DALLOZ Édouard *et al.*, *Code des lois politiques et administratives*, tome 2, Bureau de la Jurisprudence Générale, 1891, 1432 p.

4. Comment citer la pagination ?

Pour citer **le nombre total de pages d'un document**, l'abréviation « pages » est placée après le nombre.

- Ex : 347 p = le document fait 347 pages au total

Pour citer **l'intervalle des pages concernée d'un document**, l'abréviation « pages » est placée avant le nombre.

- Ex : p. 47-58 = De la page 47 à la 58

Enfin pour citer **la page concernée d'un document**, l'abréviation « page » est placée avant le nombre.

- Ex : p. 49. = à la page 49

II. Comment citer les différents types de documents

1. Comment citer un ouvrage

AUTEUR, *Titre de l'ouvrage*, Lieu d'édition*, Editeur, « Collection », n° d'édition, Année, nombre de pages de l'ouvrage.

**Possibilité de ne pas mettre Paris pour les éditeurs français les plus connus : Dalloz, PUF, LGDJ...*

DWORKIN R., *Prendre les droits au sérieux*, PUF, 1995, 515 p.

- Direction scientifique d'un ouvrage

ALLAND D. et RIALS S. (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-PUF, 2003, 1665 p.

- Exemple de réimpression

POTHIER R.J., *Traité des obligations*, Dalloz, « Bibliothèque Dalloz », 2011, 658 p. [reprint Masson, 1883]

2. Comment citer un ouvrage électronique

AUTEUR, *Titre de l'ouvrage* [en ligne], Lieu d'édition*, Editeur, « Collection », n° d'édition, Année, nombre de pages de l'ouvrage, [Consulté le jj mm aa], lien URL

*Possibilité de ne pas mettre Paris pour les éditeurs français les plus connus : Dalloz, PUF, LGDJ...

RAMBAUD T., *Introduction au droit comparé. Les grandes traditions juridiques dans le monde. Les grandes traditions juridiques dans le monde* [en ligne], [s. l.], Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2014, 320 p. [consulté le 24 septembre 2024]. <https://shs-cairn-info.ezproxy.univ-perp.fr/introduction-au-droit-compare-les-grandes-traditions-juridiques-dans-le-monde--9782130624554?lang=fr>

3. Comment citer une thèse

Version de soutenance (papier et numérique)

AUTEUR, *Titre*, Intitulé du diplôme, Discipline, ville de l'université, Année, nombre de pages.

ALISSE J., *L'obligation de renseignements dans les contrats*, th., droit, Paris 2, 1975, 568 p.

AUTEUR, *Titre*, [en ligne], Intitulé du diplôme, Discipline, ville de l'université, Année, nombre de pages, [Consulté le jj mm aa], lien URL

ASSI N'GUESSAN R. M., *La collaboration entre la CCJA et les juridictions nationales de cassation dans le cadre du droit OHADA* [en ligne], th., Perpignan, 2018, 373 p., [consulté le 12 novembre 2019], <http://www.theses.fr/2018PERPO058/document>

Thèse éditée

ROUJOU DE BOUBÉE M.-È., *Essai sur la notion de réparation*, th., droit, LGDJ, « Bibliothèque de droit privé », t. 135, 1974, 425 p.

4. Comment citer des mélanges

AUTEUR (dir.), *Titre mélanges en l'honneur de ...*, Lieu d'édition, Editeur, Année, nombre de pages.

BINCTIN N. (dir.), *Au-delà des codes : mélanges en l'honneur de Marie-Stéphane Payet*, Dalloz, 2011, 517 p.

5. Comment citer des actes de colloque

Responsabilité du colloque, *Titre du colloque*, Lieu d'édition, Editeur, Année, nombre de pages.

RUNAVOT M-C. et RIOS RODRIGUEZ J. (dir.), *Le droit international multilatéral : colloque de Perpignan*, Pedone : Société française pour le droit international, 2023, 418 p.

6. Comment citer des parties de documents

Article de revue

AUTEUR, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, numéro, mois Année, numéros de pages.

AMRANI-MEKKI S. et FAUVARQUE-COSSON B., « Droit des contrats », *D.*, 2007, p. 2966.

AZARD P., « L'instabilité monétaire et la notion d'équivalence dans le contrat », *JCP G*, 1953, I, p. 1092.

LE YONCOURT S., « La construction de la fonction publique territoriale, une histoire juridique complexe », *AJFP*, n° 10, 24 janvier 2024, p. 10-14

Article de revue en ligne

AUTEUR, « Titre de l'article », *Titre de la revue* [en ligne], numéro, mois année, numéros de pages [Consulté le jj mm aa], lien URL

ECKERT G., « Délibération sur le recours à la gestion déléguée du service public local - Commentaire par Gabriel Eckert », *Contrats et Marchés publics* [en ligne], n° 5, mai 2022, [consulté le 05/07/2024], <https://www.lexisnexis.com/assets/fr-fr/pdf/Contrats-et-marches-publics.pdf>

Chapitre d'ouvrage

AUTEUR, « Titre du chapitre », in *Titre de l'ouvrage*, Editeur, Année, numéros de pages.

STOFFEL-MUNCK P., « Les enjeux majeurs de la réforme. "Attractivité, Sécurité, Justice" », in STOFFEL-MUNCK P. (dir.), *Réforme du droit des contrats et pratique des affaires, Actes du colloque du 8 avril 2015*, Dalloz, « Thèmes & commentaires », 2015, p. 17-26.

Article d'un site web

AUTEUR, « Titre de l'article », *nom du site web*[en ligne], Année, [Consulté le jj mm aa], lien URL

KOÏTA Y.-S., « La médiation ou le blivet du droit OHADA », *Ohada.com : le portail du droit des affaires en Afrique* [en ligne], publié en 2019, [consulté le 12 novembre 2019] : <http://www.ohada.com/doctrine/auteur/682/koita-yacouba-sylla.html>

Article d'encyclopédie

BLOUD-REY, C., « Standard », in ALLAND D. et RIALS S. (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-PUF, 2003, p. 89-96.

CHANTEPIE G., « Contrats : Effet », *Rép. civ.*, Dalloz, 2019.

DELEBECQUE P., « Régime de la réparation », *J.-Cl. Resp. civ.*, LexisNexis, fasc 212.

7. Comment citer de la documentation juridique

Loi, décret, arrêté, article de code, traité

Loi du 24/03/2014 n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »

Décret n° 2013-987 du 5 novembre 2013 Décret n° 2013-987 du 5 novembre 2013 portant création d'un office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine

C. civ., art. 1382

Commentaires, notes et observations juridiques

AMRANI-MEKKI S., « Observation sous Com., 27 mars 2007 », n° 06-10452, *D.*, 2007, p. 2970.

AMRANI-MEKKI S. et FAUVARQUE-COSSON B., « Note sous Com., 10 juill. 2007 », n° 06-14.768, *D.*, 2007, p. 2966.

III. Citer la jurisprudence

1. Structuration de la jurisprudence

Exemple : Jurisprudence

Jurisprudence OHADA

- Arrêts de la CCJA
- Arrêts et décisions des États membres de l'OHADA
 - Pays A
 - Pays B

Jurisprudence extérieure à l'OHADA

- Jurisprudence européenne
- Jurisprudence française

La jurisprudence combine plusieurs modes de classement.

1. Le classement par juridictions
2. À l'intérieur de chaque juridiction, le classement par ordre alphabétique (de ville, de chambre)
3. Pour une même juridiction, le classement chronologique

4. Comment citer de la jurisprudence

Jurisdiction, date de la décision, numéro de décision/arrêt/pourvoi.

Civ. 1re, 4 nov. 1992, n° 90-21.535.

Pour les jurisprudences publiées (*Bull. civ.*, *JCP*, *D.*, ...).

Jurisdiction, date de la décision, numéro de décision/arrêt/pourvoi, *Titre de la revue*, numéro de la revue, Année, numéros de pages.

Com., 27 févr. 1996, n° 94-11.241, *Bull. civ.*, IV, n° 65.

Noms de parties :

On peut les insérer après le numéro de décision :

CCJA, arrêt n° 010/2016 : DEMBA MOUSSA c/ Société Générale de Banque en Côte d'Ivoire (SGBCI), J-16-219.

Numéros d'identification propres à une base (Jurisdata, ECLI, OHADATA, numéro d'inscription au répertoire général...)

Ces numéros sont facultatifs et peuvent s'ajouter en fin de référence :

- Répertoire général :

CA, Papeete, Ch. civile, 23 décembre 2010, n° 397/CIV/09.

- Jurisdata (sur Lexis360)

Cass., Crim., 25 septembre 2019, n° 18-83.113, JurisData n° 2019-016455.

- ECLI (Cours européennes et juridictions de second degré des pays de l'Union Européenne)

Cons. Const., Décision n° 2024-1103 QPC du 19 septembre 2024, ECLI : FR : CC : 2024 : 2024.1103.QPC.

CJUE, 2^e ch., Arrêt du 19 septembre 2024 : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et ITV plc c. CE, ECLI:EU:C:2024:763.

- OHADATA (sur le site de l'OHADA)

CCJA, arrêt n° 010/2016 : DEMBA MOUSSA c/ Société Générale de Banque en Côte d'Ivoire (SGBCI), J-16-219.